

Délibération du Conseil Municipal du 23 Novembre 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois Novembre, à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Silly Le Long s'est réuni en la salle multifonction, sous la présidence de Monsieur Daniel LEFRANC, Maire.

Convocation du : 17 Novembre 2020

Affichage : 25 Novembre 2020

Membres élus : 15

Présents : 13

Etaient présents :

Monsieur LEFRANC Daniel : Maire

Monsieur CORNIQUET Nicolas, Madame FAVERAUX Aurélie, Monsieur BOURQUIN Jean-Paul : Adjointes au Maire

Monsieur COURTAT Christian, Monsieur PONS Philippe, Madame CHABOT Danièle, Monsieur CHARTIER Guillaume, Monsieur VECTEN Damien, Madame ARNOUX Nadine, Monsieur BEDIER Vincent, Madame DELAGNEAU Elody, Madame DA SILVA CAMACHO Véronique : Conseillers Municipaux

Absentes excusées : Madame ALAGUILLAUME Estelle donne pouvoir à Monsieur CORNIQUET Nicolas
Madame IDJERI Johanna

ORDRE DU JOUR :

- 1) Décision modificative n°3 « Commune »
- 2) Prise en charge de la prestation de la modification du PLU – NEXITY
- 3) Actualisation de la longueur des voiries communales
- 4) Conclusion de la convention relative à la mise à disposition des services techniques de la CCPV pour procéder à la vérification des hydrants situés sur le territoire communal
- 5) Règlement de la cantine
- 6) Correspondant défense - Préfecture

Questions diverses

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Conformément à l'article L.2121-15, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, désigné au sein du Conseil ; Monsieur VECTEN Damien accepte cette fonction.

Approbation à l'unanimité du compte rendu du Conseil Municipal du 28 Septembre 2020.

35/2020 Décision modificative n°3 « Commune »

Il convient de procéder aux régularisations comptables figurant dans le tableau ci-dessous :

FONCTIONNEMENT	Objet	Dépenses	Recettes
60631	Produits d'entretien	288 €	
CH 60		288 €	

6135	Location photocopieur	683 €	
61558	Régulation de chaudière	1 703 €	
61558	Vérification hydrants	390 €	
61558	Pose d'illuminations - LESENS	2 200 €	
61558	Entretien autolaveuse	182 €	
CH 61		5 158 €	
6232	Dépenses non engagées	-5 446 €	
CH 62		-5 446 €	
TOTAL		0 €	

INVESTISSEMENT	Objet	Dépenses	Recettes
2135-17	Grillage anti volatiles	7 426 €	
2135-12	Classes rouges	-12 086 €	
2184-16	Tables	1 260 €	
2188-12	Projecteur école	3 400 €	
CH 21		0 €	
1321	DETR porte d'entrée et portes fenêtres		-4 494 €
1341	DETR porte d'entrée et portes fenêtres		4 494 €
CH 13		0 €	0 €
458103	Modification du PLU	4 465 €	
458203	Remboursement Nexity		4 465 €
		4 465 €	4 465 €
TOTAL		4 465 €	4 465 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ces modifications au budget communal.

36/2020 Prise en charge de la prestation de la modification du PLU – NEXITY

Lors de son adoption, le PLU prévoyait la réalisation de 10 à 20 % de logements aidés pour toute opération sur l'ensemble de la zone, application de l'article L.151-15 du Code de l'Urbanisme. Cette règle s'applique sur les terrains constructibles « Les Jardins Hugo ». Toutefois, les bailleurs susceptibles de gérer ces constructions refusent, invoquant l'impossibilité de réaliser un équilibre économique du fait du nombre trop faible de logement (2 logements maximum).

Devant cette impossibilité, NEXITY demande à la commune une modification du PLU afin d'ouvrir le terrain à l'accession à la propriété et terminer l'aménagement de ce quartier.

Cette modification a un coût financier que NEXITY s'engage par courrier du 7 Octobre 2020 à rembourser à la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le principe du remboursement par NEXITY à la commune de la modification du PLU.

37/2020 Actualisation de la longueur de voiries communales

Le Conseil Municipal a délibéré lors de son assemblée le 14 Septembre 2014, sur l'acquisition de voies privées. La délibération ne comprenait pas la longueur des voies, la Préfecture nous demande de prendre une nouvelle délibération.

Considérant les différents actes signés dans le cadre de la reprise de voies privées dans le domaine public ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte la prise en compte dans le domaine public des voies privées suivantes :

- D1041-D896-D893-D892, sises Rue Victor Hugo soit 118 ml et Rue de la Couture 205 ml,
- D1150 - D1151, sises Rue des Aulnes soit 40 ml,
- D1152, sise Rue des Acacias soit 41,50 ml.

38/2020 Conclusion de la convention relative à la mise à disposition des services techniques de la CCPV pour procéder à la vérification des hydrants situés sur le territoire communal

Depuis fin 2016, la Communauté de Communes du Pays de Valois a mis en place un dispositif de mutualisation permettant l'intervention de ses services techniques au profit des communes pour l'exécution de prestations telles que :

- La vérification des points d'eau concourant à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)
- Le marquage routier au sol.
- Des petits travaux de bricolage

Il est aujourd'hui nécessaire de procéder à la vérification des 13 hydrants présents sur le territoire communal.

Après étude, il est constaté que les prix de prestations de la CCPV sont inférieurs aux prix pratiqués par des intervenants privés.

Aussi la CCPV a été sollicitée pour que ses services réalisent cette prestation.

Une convention a été établie au titre de l'année 2020, pour 13 hydrants et il vous est proposé de l'accepter.

Le montant afférant à cette vérification s'élève à 390 € TTC (soit 30 € T.T.C par hydrant).

Après avoir entendu l'exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de convention relatif à la mise à disposition des services techniques de la CCPV pour procéder à la vérification des hydrants situés sur le territoire communal ;

VU la délibération n°2017-119 du Conseil Communautaire de la CCPV en date du 14 décembre 2017 relative à la reconduction du dispositif d'intervention d'aides aux communes (dont notamment le contrôle des dispositifs de défense extérieure contre l'incendie) ;

CONSIDERANT l'opportunité de conventionner avec la CCPV pour procéder à ces vérifications d'hydrants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a délibéré

APPROUVE la conclusion de la convention au titre de l'année 2020, relative à la mise à disposition des services techniques de la CCPV pour procéder à la vérification des hydrants situés sur le territoire communal ;

AUTORISE le Maire à la signer ainsi que le devis afférant.

39/2020 Règlement de la cantine

La commission cantine s'est réunie le 15 Octobre 2020 pour établir le nouveau règlement intérieur de la restauration scolaire de Silly Le Long.

Article 1 : Accueil des enfants

La cantine est un service ouvert aux enfants scolarisés dans l'école de Silly le Long (de la petite section de maternelle au CM2 inclus), au personnel communal et au corps enseignant.

Les repas se dérouleront à la Maison des Loisirs et de l'Enfance de 12 h 00 à 13 h 20.

Sauf demande écrite des parents, les enfants ne seront en aucun cas autorisés à quitter les lieux entre 12h et 13h20.

L'accès au service est conditionné par la capacité d'accueil de celui-ci, l'espace dédié aux plus grands a été agrandi pour tenir compte des effectifs et permettre la distanciation entre élève lorsque cela est nécessaire ; toutefois, des priorités d'inscription pourraient être envisagées en cas de nouvelle augmentation des effectifs.

Article 2 : Fonctionnement

A compter de 12 h, les enfants sont sous la responsabilité de la Municipalité. La prise en charge, l'encadrement et la surveillance sont assurés par une équipe d'animateurs dont deux ATSEM.

Un agent communal est chargé de la réception et du réchauffage des repas.

A 13h20, les enfants sont accompagnés dans la cour de l'école : pour les maternelles par les ATSEM, pour les élémentaires, par d'autres membres du personnel communal ; ils sont pris en charge par l'équipe enseignante.

L'accès à la Maison des Loisirs et de l'Enfance, pendant le temps de restauration, est interdit à toute personne étrangère au service sauf autorisation de la Mairie.

L'équipe d'encadrement apporte son concours pour sensibiliser les enfants sur l'importance d'une alimentation saine et équilibrée.

Il est strictement interdit de fumer dans les locaux ainsi que lors de la surveillance, dans la cour.

Article 3 : La Restauration

Le service de restauration est un service collectif. Chaque enfant consomme les plats figurant dans le menu du jour qui comprend généralement un hors d'œuvre, un plat protidique, un légume, un fromage ou un laitage, un dessert, des ingrédients divers et du pain. A la place de ce repas dit « classique », des repas sans porc ou végétariens peuvent être réservés si la famille en fait la demande.

Au préalable, en cas d'allergie alimentaire, une copie du dossier PAI (Projet d'Accueil Individualisé) devra être obligatoirement déposée en mairie (à l'école pour les enseignants, à la mairie pour la cantine).

Aucun repas ne pourra être emporté à domicile sauf cas prévu à l'article 7.

La composition des menus est portée à la connaissance des parents par affichage, disponible au secrétariat de la mairie et visible sur le site : <http://www.mairie-sillylelong.com>

Article 4 : Nourriture

Afin de se nourrir convenablement, les enfants doivent consommer le repas proposé, sauf information contraire des parents et pour des raisons spécifiques (allergie...).

Lorsqu'un enfant déclare ne pas aimer un aliment, il doit au moins y goûter.

Si l'enfant refuse de façon habituelle les aliments, le problème sera évoqué avec les parents.

Article 5 : Tarifs, mode d'inscription et paiement

Le tarif est fixé par délibération du Conseil Municipal et figure sur Periscoweb de Silly Le Long.

Il existe quatre tarifs :

- Prix pour les enfants résidants à Silly le Long, le personnel communal et le corps enseignant,
- Prix pour les enfants ne résidants pas à Silly le Long,
- Prix spécial pour les enfants présentant des allergies alimentaires dont le repas est fourni par les parents (les contenants devront impérativement porter le nom de l'enfant) ; de ce fait, le tarif représente les frais d'encadrement,
- Les parents ne doivent pas mettre à la cantine un enfant non inscrit sur Periscoweb car le repas n'est pas prévu. Si un enfant est malgré tout présent à la cantine le tarif du repas est fixé à 7 €.

Concernant les modalités d'inscription des enfants à la cantine :

Les parents ont la possibilité d'inscrire leurs enfants pour une période maximum de deux mois sur Périscoweb.

Le paiement s'effectue sur Periscoweb, au moment de la réservation des repas. Pour que les réservations soient prises en compte et les repas commandés, il est impératif de finaliser la commande, c'est-à-dire régler les repas par carte bancaire. Il est possible d'imprimer le reçu de paiement.

Article 6 : Le dossier d'inscription

Pour avoir accès au logiciel Periscoweb, il convient de contacter le secrétariat de la mairie. Les fiches parents et enfants seront créées sur le site du logiciel, un mail provenant de Periscoweb Silly Le Long sera alors transmis à l'adresse mail communiquée par les parents. Il comportera le lien du site ainsi que les identifiants de connexion nécessaires aux réservations de repas.

Article 7 : Absences

Le repas du 1^{er} jour d'absence ne pourra pas être remboursé s'il n'a pas été annulé la veille avant 10 heures (il sera livré par le prestataire). Dans le cas de maladie de l'enfant, les parents ont la possibilité de récupérer ce

repas s'ils informent le secrétariat avant 10 Heures, ceci afin de pouvoir prévenir l'agent communal chargé de la chauffe des plats. En effet, pour que le repas puisse être emporté à domicile par la famille, il ne doit pas être réchauffé. Les repas payés des jours suivants devront être annulés, par les parents, sur Periscoweb.

En cas de grève ou d'absence d'un professeur, il est préférable que l'enfant déjeune à la cantine ; dans le cas contraire il convient d'annuler le repas, dans les délais impartis, sur le logiciel Periscoweb Silly. Si un trop grand nombre d'enfants ne déjeune pas à la cantine il ne sera pas possible, pour des raisons d'hygiène et dans le contexte du virus de distribuer les repas.

Article 8 : Traitement médical

Aucun traitement médical ne pourra être administré par le personnel au cours du repas sauf en cas d'urgence liée au PAI. De même, il est interdit de confier des médicaments aux enfants.

Article 9 : Annulation ou ajout de repas

Un repas peut être annulé ou ajouté par les parents sur Periscoweb Silly, la veille d'un jour ouvrable avant 10 heures.

Article 10 : Attitude des enfants & Discipline

Le temps du repas doit être un moment de calme, de convivialité, d'apprentissage du goût et des saveurs, d'échanges entre les enfants. Tous les enfants devront donc avoir une conduite correcte et respectueuse envers leurs Camarades et les Adultes qui les encadrent ; ils ne devront en aucun cas jouer avec la nourriture (une charte de savoir-vivre et de respect mutuel sera jointe au présent règlement et sera signée par les parents).

La mairie pourra être amenée à juger de l'opportunité d'une exclusion, notamment dans les cas suivants :

- Indiscipline notoire, sur demande de l'équipe d'encadrement,
- Refus des parents d'accepter le présent règlement.

Le cas échéant, les parents seront reçus préalablement en mairie.

L'exclusion peut être temporaire ou définitive ; elle sera confirmée par un courrier adressé aux parents.

Article 11 : Assurance

Les parents doivent souscrire à une assurance responsabilité civile.

Article 12 : Acceptation du présent règlement

Ce règlement doit être lu par les parents avant de cocher la case « j'accepte le règlement »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le nouveau règlement.

40/2020 Correspondant défense – Préfecture

La Préfecture par courrier en date du 5 Octobre 2020, nous demande de désigner un correspondant défense au sein de notre Conseil Municipal et nous invite à transmettre les coordonnées auprès du délégué militaire départemental.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, désigne Monsieur CHARTIER Guillaume en tant que correspondant défense.

Questions diverses

- **Distribution des jouets** : La distribution des jouets aura lieu le Vendredi 18 Décembre 2020 entre 13h30 et 16h30. La distribution sera organisée par classe à la MLE.
- **Distribution des colis** : La commission des personnes âgées a choisi les colis. Compte tenu de la pandémie, la distribution aura lieu au domicile de nos anciens le Vendredi 11 Décembre 2020 et le Samedi 12 Décembre 2020.
- **Echangeur RN2** : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'échangeur est maintenant terminé, le Contrôleur des routes, chargé de se prononcer sur les installations et la sécurité, a émis des réserves ; cela va retarder l'ouverture mais la DIR me précise que l'ouverture provisoire devrait se faire en décembre prochain, avant une ouverture définitive après levée des réserves.
- **Travaux 2021** : Le Conseil Municipal décide de mettre à l'étude les travaux suivants : installation de jeux enfantins au square, la pose d'un panneau d'informations lumineux, la vidéo protection après réception du rapport de l'expert de la gendarmerie et installation d'un ralentisseur Rue des Anglais.
- **Méthaniseur** : Monsieur VECTEN Damien informe le Conseil Municipal qu'ils sont en attente du permis de construire.
- **Les labours** : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est intervenu auprès d'un agriculteur qui a détruit un talus de protection de fossé sur la route VC4/VC6, ayant pour conséquence de déverser de la terre dans ce fossé. Il souhaite de manière générale que les espaces publics soient respectés lors de la période des labours.
- **Rue de Saint Pathus** : Monsieur BOURQUIN informe que les travaux réalisés par EUROVIA sont presque terminés, il manque la mise en place d'un passage piéton, de plantations de vivaces et la pose de rondins de protection.

La séance est levée à 21h00

35/2020	Décision modificative n° 3 « Commune »
36/2020	Prise en charge de la prestation de modification du PLU – NEXITY
37/2020	Actualisation de la longueur de voiries communales
38/2020	Conclusion de la convention relative à la mise à disposition des services techniques de la CCPV pour procéder à la vérification des hydrants situés sur le territoire communal
39/2020	Règlement de la cantine
40/2020	Correspondant défense – Préfecture

Daniel LEFRANC	Maire	
Nicolas CORNIQUET	Adjoint au Maire	
Aurélie FAVERAUX	Adjoint au Maire	
Jean-Paul BOURQUIN	Adjoint au Maire	
Christian COURTAT	Conseiller délégué	
Philippe PONS	Conseiller Municipal	
Danièle CHABOT	Conseiller Municipal	
Guillaume CHARTIER	Conseiller Municipal	
Damien VECTEN	Conseiller Municipal	
Nadine ARNOUX	Conseiller Municipal	
Johanna IDJERI	Conseiller Municipal	Absente excusée
Vincent BEDIER	Conseiller Municipal	
Elody DELAGNEAU	Conseiller Municipal	
Véronique DA SILVA CAMACHO	Conseiller Municipal	
Estelle ALAGUILLAUME	Conseiller Municipal	Madame ALAGUILLAUME Estelle donne pouvoir à Monsieur CORNIQUET Nicolas